



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0109
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU ROUERGUE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 04/06/2026 émise par RAUNA ALAIN demeurant 1379 AVENUE DU ROUERGUE 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le Repas de Quartier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/06/2026 AVENUE DU ROUERGUE,

ARRÊTE

Article 1

Le 12/06/2026, 17h00 à 24h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 17h00 à 24h00 du 1505 au 1709 AVENUE DU ROUERGUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place vers l'avenue du Docteur Bernard Augé, afin de permettre le repas de quartier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAUNA ALAIN.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 09 JUIN 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- RAUNA ALAIN



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 09 JUIN 2026
Accusé de réception en préfecture
Publié le 012-211202023-20260609-ARVP2026AT0109-AR
Reçu le 09/06/2026